

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°13

page 1/5

### EXTRAIT :

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (69) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, L. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

**POUVOIRS (11) :** C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN  
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS  
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE  
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

**EXCUSES (12) :** E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET :** Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément JANEQUIN (CRD) : Actualisation des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité à compter de l'année scolaire 2019-2020

*Le conservatoire Clément Janequin, classé à rayonnement départemental par l'État, a pour missions :*

- l'enseignement artistique ; la sensibilisation aux pratiques artistiques jusqu'à l'enseignement préparatoire aux enseignements supérieurs
- l'action culturelle, permettant un rayonnement de l'établissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

*Pour rappel, une dégressivité des tarifs peut s'appliquer aux résidents de l'agglomération aux conditions suivantes :*

- liée au quotient familial dont le seuil est de 500 €
- pour les enfants d'une même famille

*Les changements à compter de la rentrée 2019 :*

- la réflexion menée sur l'actualisation de la tarification permet de proposer le maintien du montant du droit d'inscription et une augmentation d'environ 2 % des frais de scolarité.
- il est également souhaité que les élèves en enseignement préparatoire de l'ex région Poitou-Charentes (Poitiers, Châtellerault, Niort, la Rochelle, Angoulême) puissent bénéficier de conditions tarifaires spécifiques, en cohérence avec l'agrément en réseau des établissements de ce territoire pour ces enseignements.

\*\*\*\*\*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°13

page 2/5

**VU** l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental Clément Janequin,

**VU** la délibération n°16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

**VU** la délibération n° 20 du conseil communautaire du 3 avril 2018 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019,

**VU** la délibération n°13 du bureau communautaire du 16 octobre 2017 actant la création du département théâtre au conservatoire Clément JANEQUIN et autorisant l'application des tarifs en vigueur à cette nouvelle activité,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser et d'adapter les tarifs du conservatoire tout en maintenant l'accessibilité du plus grand nombre aux pratiques artistiques,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 pour ces activités dès le début des inscriptions et les règles générales ci-après,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### I – Tarifs annuels

#### **A) Droit d'inscription**

Le droit d'inscription de 30 € perçu le jour de l'inscription, est payé par tous et n'est pas remboursable. **(A)**

Devront également s'acquitter de ce droit, au plus tard fin octobre de l'année scolaire en cours, les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire :

- l'Orchestre d'Harmonie du Pays Châtelleraudais
- Chant'ellerault
- l'Ensemble vocal Clément Janequin

#### **B) Frais de scolarité au CRD,**

1. Forfait annuel jardin musical, éveil / initiation I, initiation II sans pratique instrumentale, pratiques collectives éveil théâtre (1 cours collectif) **(B1)**

2. Forfait annuel Initiation II avec pratique instrumentale, Initiation théâtre (2 cours collectifs) cursus diplômant (cycle I, cycle II, cycle III et C.E.P.E.E.S (Cycle d'Enseignement Préparatoire à l'Entrée dans les Établissements d'Enseignement Supérieur) et cursus non diplômant (parcours contractualisé) **(B2)**

- Musique :

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°13

page 3/5

- pratique(s) collective(s)
- cours de formation musicale
- cours individuel d'instrument
- o Danse :
  - 3 cours collectifs de danse minimum
- o Théâtre :
  - 1 ou 2 cours collectifs

3. Pratique supplémentaire (B3) : facturation à l'unité

4. Stage (B4) : facturation à la demi-journée

### II - Règles générales

#### A) Modalités

| Dégressivité                    | Spécificité              | Droit d'inscription (A) | (B1)      |           | (B2)      |           | (B3)      |           | (B4)      |           |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                 |                          |                         | 2018-2019 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| Adultes (1) et 1er enfant (2)   | QF>500                   | 30,00 €                 | 81,00€    | 83,00€    | 120,00€   | 123,00€   | 48,00€    | 49,00€    | 6,00 €    | 7,00 €    |
|                                 | QF<500                   |                         | 39,00€    | 40,00€    | 65,00€    | 67,00€    | 48,00€    | 49,00€    |           |           |
|                                 | Hors Grand Châtellerault |                         | 167,00€   | 171,00€   | 222,00€   | 227,00€   | 86,00€    | 88,00€    |           |           |
| 2ème enfant (2)                 | QF>500                   |                         | 59,00€    | 61,00€    | 64,00€    | 66,00€    | 48,00€    | 49,00€    |           |           |
|                                 | QF<500                   |                         | 26,00€    | 27,00€    | 36,00€    | 37,00€    | 48,00€    | 49,00€    |           |           |
|                                 | Hors Grand Châtellerault |                         | 167,00€   | 171,00€   | 222,00€   | 227,00€   | 86,00€    | 88,00€    |           |           |
| 3ème enfant et les suivants (2) | QF>500                   |                         | 32,00€    | 33,00€    | 46,00€    | 47,00€    | 48,00€    | 49,00€    |           |           |
|                                 | QF<500                   |                         | 16,00€    | 17,00€    | 23,00€    | 24,00€    | 48,00€    | 49,00€    |           |           |
|                                 | Hors Grand Châtellerault |                         | 167,00€   | 171,00€   | 222,00€   | 227,00€   | 86,00€    | 88,00€    |           |           |

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire, l'inscription se fait dans l'ordre décroissant des tarifs (lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille).

Toute démission devra être adressée par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2019

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**

### **Délibération du conseil communautaire**

**du 8 avril 2019**

**n°13**

**page 4/5**

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1er février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre du projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.

Pour les élèves de l'"Atelier mosaïque" s'adressant aux publics empêchés (une dizaine d'enfants et jeunes adultes), le tarif Grand Châtellerault sera appliqué, que les familles résident ou non sur le territoire communautaire.

En outre, l'agrément aux enseignements préparatoires délivré aux 5 conservatoires du territoire : Poitiers, Châtellerault, Niort, la Rochelle et Angoulême, préconise une mutualisation des moyens. Ainsi, tout élève inscrit en C.E.P.E.E.E.S (Cycle d'Enseignement Préparatoire à l'Entrée dans les Établissements d'Enseignement Supérieur) dans l'un des 4 établissements autre que celui de Châtellerault, pourra suivre au conservatoire Clément Janequin, la ou les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de son parcours, moyennant le seul règlement des droits d'inscription, sur présentation des justificatifs nécessaires.

De la même façon, les élèves inscrits en C.E.P.E.E.E.S à Châtellerault pourront suivre dans l'un des 4 autres établissements les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de leur parcours, selon des modalités tarifaires similaires.

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique et/ou théâtrale dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, etc) est dispensée à titre gracieux.

#### **B) Quotient Familial**

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

#### **C) Mode de paiement**

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, par chèque bancaire ou postal, ou par carte bancaire

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par carte bancaire,
- par chéquier jeune Région ou Département,
- par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture, le cas échéant.
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
  - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 8 avril 2019**

**n°13**

**page 5/5**

- en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

**D) Mise à disposition de salles du CRD**

La mise à disposition des salles du Conservatoire notamment de l'auditorium, auprès de partenaires associatifs ou institutionnels, sur la base de conventions de partenariat dans le cadre de projet en lien avec le CRD, sera réalisée à titre gracieux.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **10 AVR 2019**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



